

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/04/2023

VOI.23.00.A00609
OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAULNIERS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SN SMBTP
Considérant que des travaux de construction sont en cours, avec des livraisons quotidiennes sur le chantier et rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2023 au 31/12/2023 RUE DES SAULNIERS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/04/2023 et jusqu'au 31/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier du 15 rue DES SAULNIERS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



The first part of the report is devoted to a general survey of the situation in the country.

The second part is devoted to a detailed study of the economic situation.



The third part of the report is devoted to a study of the social situation.

The fourth part of the report is devoted to a study of the political situation.

The fifth part of the report is devoted to a study of the cultural situation.

The sixth part of the report is devoted to a study of the international situation.

The seventh part of the report is devoted to a study of the future prospects.

The eighth part of the report is devoted to a study of the conclusions.

The ninth part of the report is devoted to a study of the appendixes.